

A L'HONNEUR D'EXPOSER :

La société BECIMMO a déposé, le 31 juillet 2012, une demande de permis de construire afin d'être autorisée à édifier deux immeubles à usage collectif et deux maisons de ville pour une surface de plancher de 2.815 m² sur le territoire de la commune d'OLIVET.

Par arrêté en date du 3 décembre 2012, il a été fait droit à cette demande.

Cet arrêté a été certes assorti de plusieurs prescriptions portant notamment sur les arbres répertoriés et les espaces verts :

« Protection des arbres répertoriés :

Les arbres répertoriés au plan local d'urbanisme feront l'objet de protection. Ils seront décrits précisément avant les travaux dans un cahier des charges. Ce document précisera les règles de sécurité et de protection à mettre en place autour de chaque arbre. Il indiquera notamment : la réglementation et l'organisation de la circulation des engins (interdiction de circuler ou de stationner ou stocker des matériaux aux pieds des arbres.

Pas de fouille du sol dans la zone vitale des arbres.

Ne pas couper de racines dont le diamètre est supérieur à 8 cm.

Ne pas modifier le niveau du sol à proximité du pied des arbres.

Utiliser des matériaux ne modifiant pas le PH du sol.

En cas de travaux à proximité du pied des arbres (zone vitale) :

- *Utilisation de petit matériel ou intervention manuelle,*
- *Réalisation de coupes propres pour les racines endommagées,*
- *Obligation d'appliquer un fongicide sur chaque plaie,*
- *Interdiction de refermer toute fouille sans un contrôle du maître d'œuvre.*

Une bannière de protection sera mise en place pour protéger la zone vitale des arbres avant le début des travaux.

Espaces verts :

Les surfaces libres de construction doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige d'essence forestière pour 100 m² de terrain.

Le jardin en façade sera traité en jardin d'agrément.

La limite Ouest du terrain sera végétalisée.